

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
1. Entreprise	1.10	Nom et prénom de la personne qui répond au questionnaire		Text
1. Entreprise	1.11	Adresse électronique de la personne qui répond au questionnaire		Text
1. Entreprise	1.3	Nom du haut dirigeant AML	Il s'agit d'un membre de l'organe légal d'administration (ou, le cas échéant, du comité de direction) responsable au plus haut niveau du respect de la réglementation LBC/FT belge. (LBC/FT = Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme)	Text
1. Entreprise	1.7	Nom du responsable AMLCO	Lorsque cela est justifié pour tenir compte de la nature ou de la taille de l'établissement, notamment quant à sa forme juridique, sa structure de gestion ou ses effectifs, le haut dirigeant AML et le responsable AMLCO peuvent être la même personne (cf. article 9, §3 de la loi du 18/09/2017)	Text
1. Entreprise	1.8	Numéro de téléphone de l'AMLCO		Text
1. Entreprise	1.9	Adresse électronique de l'AMLCO		Text
1. Entreprise	1.49	L'établissement est-il une société de gestion désignée / une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
---------	---------------	----------	-------------	----------

1. Entreprise	1.51	S'il est répondu "non" à la question 1.49 et que l'établissement est un OPC autogéré, l'OPC assure-t-il lui-même la commercialisation de ses actions (càd sans recourir à l'intermédiation d'une entité tierce pour tout ou partie de ses actions)?	Si votre établissement offre ou place ses titres directement auprès des investisseurs sans avoir recours à un tiers pour l'offre ou le placement (y compris lors de la première émission de titres), cela implique que votre établissement commercialise ses titres et est donc par conséquent assujetti à la loi AML. Ainsi, si votre établissement n'a plus émis de titres depuis la première émission, mais que lors de cette première émission, votre établissement n'a pas eu recours à un tiers pour le placement des titres, vous devez répondre 'oui' à la question 1.51.	Yes/No/Na
1. Entreprise	1.52	Comment la commercialisation des actions de l'OPC est-elle réalisée ?		Text
1. Entreprise		Si vous avez répondu "non" à la question 1.51 , vous ne devez PAS compléter la suite du présent questionnaire, mais vous devez cependant le renvoyer vers la FSMA avec les réponses apportées aux questions 1.10, 1.11, 1.49, 1.51, 1.52 et également cocher la case "NIHIL" aux sections 2, 3, 4 et 5.		Label
1. Entreprise	1.53	Si vous avez répondu "oui" à la question 1.51, l'OPC at-elle procédé à une commercialisation durant l'année civile écoulée ?		Yes/No/Na
1. Entreprise	1.54	Si vous avez répondu "oui" à la question 1.53, de nouveaux investisseurs sont-ils rentrés dans l'OPC suite à la commercialisation ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
1. Entreprise	2.1	Nombre total de collaborateurs, exprimé en ETP qui sont employés par votre établissement (uniquement pour les activités menées en Belgique)	1 ETP= 1 collaborateur qui travaille temps plein durant toute l'année; 1 collaborateur qui travaille 4 jours sur 5 = 0,8 ETP; 1 collaborateur temps plein engagé à partir du 1er juillet = 0,5 ETP.	Decimal
1. Entreprise	2.2	Nombre d'ETP que votre entreprise a consacré elle-même à la LBC/FT (uniquement pour les activités menées en Belgique) :		Decimal
1. Entreprise	3.1	Remarques d'ordre général	Pour chacune des réponses figurant dans ce questionnaire, vous devez sélectionner l'option de réponse qui correspond le mieux à l'organisation interne de votre établissement. Vous avez la possibilité de formuler des remarques d'ordre général (en téléchargeant un fichier) concernant les réponses fournies par votre établissement. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse automatisée des réponses de votre établissement.	File
1. Entreprise	2.3	Nombre d'ETP que votre entreprise a consacré elle-même à la LBC/FT (uniquement pour les activités menées en Belgique) :	Si votre AMLCO (employé à temps plein) consacre 10% de son temps à la LBC/FT et un autre collaborateur (employé à mi-temps) y consacre 5%, répondez : 0,125 soit ((1 X 10%) + (1 X 50% X 5%))	Decimal
1. Entreprise		Nombre de filiales de votre établissement sous statut d'établissement financier	Les succursales d'établissements étrangers doivent indiquer le chiffre 0 comme réponse à cette question	Label
1. Entreprise	4.1	en Belgique :		Number

1. Entreprise	4.2	au sein de l'UE (hors Belgique) :		Number
---------------	-----	-----------------------------------	--	--------

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
1. Entreprise	4.3	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :		Number
1. Entreprise	4.4	dans un pays à haut risque :	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number
1. Entreprise		Nombre de succursales de votre établissement	Les succursales d'établissements étrangers doivent indiquer le chiffre 0 comme réponse à cette question	Label
1. Entreprise	4.5	au sein de l'UE (hors Belgique) :		Number
1. Entreprise	4.6	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :		Number
1. Entreprise	4.7	dans un pays à haut risque :		Number
1. Entreprise	4.8	Nombre d'agents et/ou d'agences de votre établissement :	Les succursales d'établissements étrangers indiquent le nombre d'agents et/ou d'agences de la succursale en Belgique	Number
1. Entreprise		Nombre de tiers introducteurs de votre établissement :	Cf. articles 42 et 43 §1er de la loi du 18/09/2017. La notion de tiers introducteur diffère de celle d'apporteur de clients ou d'affaires Y sont compris les courtiers en services bancaires et d'investissement	Label
1. Entreprise	4.9	en Belgique :		Number
1. Entreprise	4.10	au sein de l'UE (hors Belgique) :		Number

1. Entreprise	4.11	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :		Number
1. Entreprise	4.12	dans un pays à haut risque :		Number
1. Entreprise		Nombre de dépositaires des actifs des clients:	Y sont exclus les dépositaires des OPC dans lesquels les avoirs des clients sont investis	Label
1. Entreprise	4.13	en Belgique :		Number
1. Entreprise	4.14	au sein de l'UE (hors Belgique) :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
1. Entreprise	4.15	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :		Number
1. Entreprise	4.16	dans un pays à haut risque :		Number
1. Entreprise	5.1	Dans quelle mesure votre établissement a-t-il soustraité la commercialisation de parts ?		DropDown
1. Entreprise	5.2	Nombre d'établissements ("mandataires") auxquels la commercialisation de parts a été sous-traitée, pleinement ou partiellement		Number
1. Entreprise	5.3	en Belgique :		Number
1. Entreprise	5.4	au sein de l'UE (hors Belgique) :		Number
1. Entreprise	5.5	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :		Number
1. Entreprise	5.6	dans un pays à haut risque :		Number

2. Clients	7.1	Nombre total de clients :	Dans le cadre de la gestion collective, par 'client' on entend les personnes, physiques ou morales, inscrites au registre d'actionnaires ou de porteurs de titres ou de parts de tous les OPC qui vous ont désigné comme société de gestion. Vous ne devez donc pas mentionner comme clients le nombre d'OPC gérés sur la base d'une désignation. Dans le cadre de la gestion discrétionnaire ou conseil, par 'client' on entend les clients sous mandat de gestion discrétionnaire ou de conseil (en évitant les doublons). Les OPC gérés sur la base d'une délégation doivent être mentionnés comme des clients sous mandat de gestion.	Number
2. Clients		Répartition du nombre total de clients (voir la question 7.1) selon le statut juridique :		Label

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	7.2	nombre de personnes physiques :	Indiquez le nombre de personnes physiques pour lesquelles un contrôle AML (KYC) est à effectuer (exemples : un compte de 2 frères en indivision compte pour 2 personnes physiques, un client représenté par un mandataire compte pour 2 personnes physiques)	Number
2. Clients	7.3	nombre de personnes morales :		Number
2. Clients	7.4	nombre de trusts ou d'autres constructions juridiques (dénuées de personnalité juridique) :	Ne pas rapporter le nombre de fonds sans personnalité juridique Veuillez commenter votre réponse dans le document visé à la question 3	Number
2. Clients	7.7	Nombre total de nouveaux clients au cours de l'année civile écoulée :		Number

2. Clients		Comment vos clients se répartissent-ils par classe de risque ?	Si vous n'utilisez pas ou utilisez une autre répartition, veuillez introduire ces données d'une manière se rapprochant le plus possible des 3 catégories présentées ci-dessous et commenter votre réponse dans le document visé au point 3	Label
2. Clients	8.1	Nombre de clients « à haut risque » :		Number
2. Clients	8.2	Nombre de clients « à risque standard » :		Number
2. Clients	8.3	Nombre de clients « à faible risque » :		Number
2. Clients	9.1	Nombre de clients non domiciliés en Belgique ou dont le siège social n'est pas établi en Belgique :		Number
2. Clients	9.2	Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi hors de Belgique mais au sein de l'UE:		Number
2. Clients	9.3	Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi en dehors de l'UE:		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	9.4	Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi dans un pays à haut risque :		Number
2. Clients	10.1	Nombre total de nouveaux clients apportés au cours de l'année civile écoulée par un tiers introducteur :		Number

2. Clients	11.1	Nombre total de clients identifiés à distance par votre établissement :		Number
2. Clients	12.1	Nombre de clients en gestion de portefeuille et/ou conseil en investissement domiciliés en Belgique :		Number
2. Clients	12.2	Nombre de clients en gestion de portefeuille et/ou conseil en investissement domiciliés en dehors de la Belgique :		Number
2. Clients	12.3	Nombre de clients en gestion de portefeuille et/ou conseil en investissement domiciliés dans un pays à haut risque :		Number
2. Clients	12.4	Seuil d'éligibilité à la gestion de portefeuille fixé par votre établissement :		Number
2. Clients	12.5	Seuil d'éligibilité au conseil en investissement fixé par votre établissement :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	13.1	Nombre total de clients disposant de comptes ou de contrats numérotés :	Par « comptes numérotés » sont visés les comptes dont seul le numéro de compte, et non le nom du client, apparaît sur les relevés. De cette façon, seul un petit groupe de personnes au sein de l'établissement connaît le nom du titulaire du compte, ce qui assure un certain anonymat du client. Les comptes numérotés ne peuvent en aucun cas être assimilés aux comptes anonymes (comptes pour lesquels l'établissement n'a pas identifié le titulaire). Les comptes anonymes sont interdits.	Number

2. Clients	13.2	Nombre total de clients pour lesquels votre établissement a ouvert des comptes numérotés ou avec lesquels elle a conclu un contrat numéroté au cours de l'année civile écoulée :		Number
2. Clients	14.1	Nombre total de PPE dans votre fichier clients :		Number
2. Clients	14.2	Nombre de clients PPE		Number
2. Clients	14.3	Nombre de mandataires PPE de clients :		Number
2. Clients	14.4	Nombre de bénéficiaires effectifs PPE de personnes morales (ou autre construction juridique) :	Veillez ne prendre en compte que les bénéficiaires effectifs de (mandataires de) vos clients PPE qui sont une personne morale ou autre construction juridique.	Number
2. Clients	14.5	Nombre de PPE domiciliées hors de Belgique:		Number
2. Clients	14.6	Nombre de PPE domiciliées dans un pays à haut risque :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	15.3	Nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales (ou autre construction juridique) au sens des personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent la personne morale. Vous devez déclarer ici tous les bénéficiaires effectifs à l'exception de ceux qui sont des "investisseurs finaux" (cfr. question 15.6).	Veillez ne prendre en compte que les bénéficiaires effectifs de (mandataires de) vos clients qui sont une personne morale ou autre construction juridique. Par exemple, rapporter '1' pour une clientèle de 10 personnes physiques et 1 personne morale comptant 1 bénéficiaire effectif	Number

2. Clients	15.1	Nombre de bénéficiaires effectifs de personnes morales (ou autre construction juridique) domiciliés hors de Belgique :		Number
2. Clients	15.2	Nombre de bénéficiaires effectifs de personnes morales (ou autre construction juridique) domiciliés dans un pays à haut risque :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
---------	---------------	----------	-------------	----------

2. Clients	15.6	Nombre total "d'investisseurs finaux" que vous avez qualifiés de bénéficiaires effectifs au sens des personnes physiques pour le compte desquelles la relation d'affaire est nouée ou l'opération est exécutée :	<p>La personne physique pour le compte de laquelle la relation d'affaires est nouée ou l'opération est exécutée est la personne physique qui tire ou tirera profit de la relation d'affaires ou de l'opération et qui dispose, en droit ou en fait, directement ou indirectement, du pouvoir de décider de l'entrée en relation d'affaires entre l'intermédiaire et le fonds et/ou du pouvoir de fixer ou de consentir aux modalités de cette relation. Cela vise les investisseurs finaux mais uniquement ceux qui remplissent les conditions susmentionnées. A titre purement illustratif, les fonds "retail" dans lesquels les investisseurs « finaux » n'ont pas le pouvoir de décider de la conclusion de la relation d'affaires, celle-ci étant déjà conclue, ou n'ont pas la possibilité de déterminer quelque modalité que ce soit de la relation d'affaires : dans ce cas, les investisseurs « finaux » ne seraient pas qualifiés de bénéficiaires effectifs. A l'inverse, des fonds détenus par une holding familiale dans lesquels les investisseurs « finaux » ont le pouvoir de décider de la relation d'affaires et/ou la possibilité de déterminer les modalités de celle-ci : dans ce cas, les investisseurs finaux seraient qualifiés de bénéficiaires effectifs.</p>	Number
2. Clients	15.4	Nombre "d'investisseurs finaux" qualifiés de bénéficiaires effectifs domiciliés hors de Belgique :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	15.5	Nombre "d'investisseurs finaux" qualifiés de bénéficiaires effectifs domiciliés dans un pays à haut risque :		Number
2. Clients	16.1	Nombre total de personnes ou entités qui au cours de l'année civile écoulée, ont été refusés par votre établissement pour des raisons liées à la LBC/FT :		Number
2. Clients	17.1	A. L'acceptation du client et les opérations pour le compte du client sont effectuées lors d'un contact face-à-face avec un membre du personnel / mandataire de votre établissement (siège social, agent/agence, équipe commerciale régionale, responsable des relations)		DropDown
2. Clients	17.2	B. L'acceptation du client est effectuée lors d'un contact face-à-face avec un membre du personnel / mandataire de votre établissement (agent/agence, équipe commerciale régionale, responsable des relations) mais les opérations se font ensuite par des moyens qui ne sont pas de type face-à-face (téléphone, internet, téléphone mobile, etc.)		DropDown
2. Clients	17.3	C. Tant l'acceptation du client que les opérations ultérieures sont effectuées par des moyens qui ne sont pas de type face-à-face (télévente, vente en ligne, etc.)		DropDown

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	17.4	D. Sous-traitance / Courtiers - L'acceptation du client et la gestion ultérieure de la relation avec le client sont effectuées par des prestataires de services externes (tels que des courtiers) ou par des entités apparentées au groupe, conformément à la politique et aux procédures de votre établissement en matière de LBC/CFT.		DropDown
2. Clients	18.1	Nombre de clients de détail	L'article 2, alinéa 1er, 29° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers définit un client de détail comme un client qui n'est pas traité comme un client professionnel	Number
2. Clients	18.2	Nombre de clients professionnels	Pour être considéré comme un client professionnel, le client doit satisfaire aux critères définis à l'AR du 19/12/2017 portant les règles et modalités visant à transposer la directive MiFiD. Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.	Number
2. Clients	19.1	Nombre total de nomines inscrits au registre des actionnaires ou de porteurs de titres ou de parts :	Les distributeurs/intermédiaires qui interviennent entre l'OPC et les investisseurs, qui agissent en leur nom propre mais pour compte de leurs clients investisseurs, et qui sont inscrits au registre des actionnaires ou de porteurs de titres ou de parts, sont considérés comme des nomines.	Number

2. Clients		Répartition géographique des nomines selon leur domicile ou siège social		Label
2. Clients	19.2	en Belgique :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
2. Clients	19.3	au sein de l'UE (hors Belgique) :		Number
2. Clients	19.4	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :		Number
2. Clients	19.5	dans un pays à haut risque :		Number
3. Opérations	21.1	Votre établissement fournit-il des services dans le cadre de projets de crowdfunding, de crowdlending et/ou de crowd equity investment ?		Yes/No
3. Opérations	26.1	Seuil appliqué à une vigilance accrue en cas de versements supplémentaires significatifs :	Exprimé en €	Decimal
3. Opérations	26.2	Nombre de versements supplémentaires excédant le seuil effectués par vos clients (ou pour leur compte) au cours de l'année civile écoulée		Number
3. Opérations	26.3	Montant total des versements supplémentaires significatifs :	Exprimé en €	Decimal
3. Opérations	27.1	Seuil appliqué à une vigilance accrue en cas de retraits significatifs :	Exprimé en €	Decimal
3. Opérations	27.2	Nombre de retraits excédant le seuil effectués par vos clients (ou pour leur compte) au cours de l'année civile écoulée :		Number

3. Opérations	27.3	Montant total des retraits significatifs :	Exprimé en €	Decimal
3. Opérations	28.1	Combien de rapports internes relatifs à la LBC/FT ontils été adressés à l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée ?	N'est pas visé le rapport établi annuellement par l'AMLCO	Number
3. Opérations	29.1	Nombre de déclarations d'opérations suspectes transmises à la CTIF au cours de l'année civile écoulée :		Number
3. Opérations	29.2	Montant total des opérations déclarées à la CTIF au cours de l'année civile écoulée :	Exprimé en €	Decimal

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
3. Opérations	30.1	Nombre de transactions refusées pour des motifs d'embargos financiers et de gel obligatoire de fonds et de ressources économiques au cours de l'année civile écoulée :		Number
3. Opérations	30.2	Nombre de notifications de gel d'avoirs envoyées à la Trésorerie du SPF Finances au cours de l'année civile écoulée :		Number
3. Opérations	30.3	Montant total des notifications de gel d'avoirs envoyées à la Trésorerie du SPF Finances :	Exprimé en €	Decimal
3. Opérations	31.1	Nombre de relations commerciales rompues avec des clients pour des raisons ayant trait à la LBC/FT au cours de l'année civile écoulée :		Number

3. Opérations	31.2	Nombre de relations commerciales vis-à-vis desquelles votre établissement a recouru à d'autres mesures restrictives au cours de l'année civile écoulée dès lors qu'elle n'a pu rompre la relation commerciale à cause de dispositions légales d'ordre public ou impératives, ou que la rupture de la relation commerciale aurait gravement et de manière disproportionnée porté préjudice à son client ?		Number
3. Opérations	31.3	Nombre de ruptures de relations commerciales avec des clients visées au point 31.1 et de mesures restrictives portant sur ces mêmes relations visées au point 31.2 ayant donné lieu à une notification à la CTIF (tant avant qu'après la rupture de relation) :		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
4. Evaluation globale des risques		Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.		Label
4. Evaluation globale des risques	32.1	Votre établissement a-t-il procédé à une évaluation générale des risques au cours de laquelle il a détecté et évalué les risques auxquels il est exposé dans le domaine de la LBC/FT ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.2	Cette évaluation générale des risques a-t-elle été établie et documentée par écrit (sur support papier ou électronique) ?		Yes/No

4. Evaluation globale des risques		L'évaluation générale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?		Label
4. Evaluation globale des risques	32.3	les risques liés au blanchiment de capitaux ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.4	les risques liés au financement du terrorisme ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.5	les risques liés à la fourniture de services et/ou à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		A-t-il été tenu compte, lorsqu'il a été procédé à l'évaluation générale des risques, des éléments suivants ?		Label
4. Evaluation globale des risques	32.6	les risques liés à la clientèle de votre établissement ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
4. Evaluation globale des risques	32.7	les risques liés aux produits et services proposés par votre établissement ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.8	les risques liés à des pays ou zones géographiques spécifiques ?		Yes/No

4. Evaluation globale des risques	32.9	les risques liés aux circuits de distribution utilisés par votre établissement ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.10	Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO de votre établissement ?		Yes/No/Na
4. Evaluation globale des risques	32.11	Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective de votre établissement ?		Yes/No/Na
4. Evaluation globale des risques	32.12	Quand l'évaluation globale des risques de votre établissement a-t-elle été menée pour la dernière fois ?		DropDown
4. Evaluation globale des risques	32.13	Les procédures internes de votre établissement prévoient-elles une mise à jour régulière de l'évaluation générale des risques, ou au moins une évaluation périodique du fait que cette évaluation générale des risques est toujours complète et à jour ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.14	Selon quelle périodicité l'évaluation générale des risques par votre établissement doit-elle à nouveau être menée, mise à jour ou complètement évaluée ?		DropDown

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
4. Evaluation globale des risques		Indiquez si l'évaluation générale des risques par votre établissement comprend également les éléments suivants :		Label
4. Evaluation globale des risques	32.15	une description des mesures de maîtrise des risques prises par votre établissement pour maîtriser les risques détectés ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.16	une description et une évaluation du risque résiduel que votre établissement est disposé à accepter ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.17	Votre établissement dispose-t-il d'un document écrit (sur support papier ou électronique) qui définit concrètement comment l'évaluation générale des risques doit être prise en compte pour l'élaboration des mesures et/ou procédures de contrôle interne spécifiques de votre établissement ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		Si votre établissement est une société mère d'un groupe ou dispose d'une ou plusieurs implantations physiques (filiales, succursales ou agents) à l'étranger, l'évaluation générale des risques par votre établissement porte-t-elle sur :		Label
4. Evaluation globale des risques	32.18	les risques liés aux activités de l'entreprise mère belge ?	Si votre établissement n'est pas une société mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/N a

4. Evaluation globale des risques	32.19	les risques liés aux activités du groupe dans son ensemble et à celles des implantations physiques à l'étranger ?	Si votre établissement n'est pas une société mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na
-----------------------------------	-------	---	---	-----------

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures		Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.		Label
5. Procédures		Indiquez pour chacun des sujets suivants si votre établissement dispose de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit :		Label
5. Procédures	33.1	l'identification et l'authentification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs :		Yes/No
5. Procédures	33.2	l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires		Yes/No
5. Procédures	33.3	la politique d'acceptation des clients :		Yes/No
5. Procédures	33.4	l'examen périodique des clients (vérification et mise à jour des informations disponibles) / client review :		Yes/No
5. Procédures	33.5	la vigilance à l'égard des clients et des transactions :		Yes/No
5. Procédures	33.6	le rapport interne à l'AMLCO :		Yes/No

5. Procédures	33.7	le signalement à la CTIF des faits que l'on sait ou que l'on suppose liés au BC/FT :		Yes/No
5. Procédures	33.8	le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives :		Yes/No
5. Procédures	33.9	le recrutement ou la désignation de membres du personnel et la désignation d'agents ou de distributeurs, et le contrôle du caractère suffisant de leur honorabilité :		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	33.10	l'externalisation des fonctions, contrôles ou autres activités pertinentes pour le bon respect de la réglementation belge en matière de LBC/FT :		Yes/No/Na
5. Procédures		Indiquez pour chacun des thèmes suivants : i. si vous trouvez que les procédures internes de votre établissement sont pleinement, en grande partie, partiellement ou insuffisamment conformes aux exigences légales et réglementaires en la matière, et ii. si vous trouvez que ces procédures sont pleinement, en grande partie, partiellement ou insuffisamment mises en œuvre de manière effective au sein de votre établissement :		Label
5. Procédures		i. Conformité des procédures par rapport à la réglementation belge en matière de LBC/FT		Label

5. Procédures	34.1	l'identification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs		DropDown
5. Procédures	34.2	l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires		DropDown
5. Procédures	34.3	la politique d'acceptation des clients		DropDown
5. Procédures	34.4	la vigilance constante		DropDown
5. Procédures	34.5	le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures		DropDown

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	34.6	la politique de groupe	Si votre établissement n'est pas une entité mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question	DropDown
5. Procédures		ii. Caractère effectif de la mise en œuvre		Label
5. Procédures	34.7	l'identification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs		DropDown
5. Procédures	34.8	l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires		DropDown
5. Procédures	34.9	la politique d'acceptation des clients		DropDown

5. Procédures	34.10	la vigilance constante		DropDown
5. Procédures	34.11	le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures		DropDown
5. Procédures	34.12	la politique de groupe	Si votre établissement n'est pas une entité mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question	DropDown
5. Procédures	34.13	Votre établissement a-t-il vérifié, le cas échéant, que les procédures des tiers introducteurs sont adaptées aux besoins spécifiques de votre établissement ?		Yes/No/Na
5. Procédures	34.14	Votre établissement a-t-il vérifié le respect par ces mandataires et/ou sous-traitants des procédures de votre établissement ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	35.1	Votre établissement dispose-t-il d'une fonction d'audit interne indépendante qui examine l'organisation de votre établissement sur le plan de la LBC/FT ?	Que cette organisation de votre établissement sur le plan de la LBC/FT soit ou non sous-traitée et qu'elle dépende ou non de l'entité mère à l'étranger si votre établissement est une succursale ou opère en Belgique par l'intermédiaire d'agents	Yes/No
5. Procédures		Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne de votre établissement en matière de respect de la réglementation belge LBC/FT :		Label

5. Procédures	35.2	Y a-t-il un planning / cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?		Yes/No
5. Procédures	35.3	Quand votre fonction d'audit interne a-t-elle effectué pour la dernière fois des activités concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?		DropDown
5. Procédures	35.4	Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?		DropDown
5. Procédures		Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne de votre établissement en matière de respect des sanctions financières, embargos et autres mesures restrictives :		Label
5. Procédures	35.5	Y a-t-il un planning / cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect du régime belge en matière de sanctions financières et d'embargos ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	35.6	Quand votre fonction d'audit interne a-t-elle effectué pour la dernière fois des activités concernant le bon respect du régime belge en matière de sanctions financières et d'embargos ?		DropDown
5. Procédures	35.7	Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?		DropDown

5. Procédures		Veuillez indiquer ci-dessous, pour chacun des sujets, si la fonction d'audit interne de votre établissement a effectué au cours de l'année civile écoulée des activités d'audit concernant le bon respect de la législation belge en la matière, et quel en a été le résultat :		Label
5. Procédures	35.8	Identification et vérification de l'identité (clients, mandataires, bénéficiaires effectifs) :		DropDown
5. Procédures	35.9	Identification des personnes politiquement exposées :		DropDown
5. Procédures	35.10	Identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires		DropDown
5. Procédures	35.11	Acceptation des clients :		DropDown
5. Procédures	35.12	Vigilance constante :		DropDown
5. Procédures	35.13	Réévaluation périodique du risque client (client review) :		DropDown
5. Procédures	35.14	Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures :		DropDown

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures		L'AMLCO et/ou la fonction compliance de votre établissement dresse-t-il chaque année un plan d'action écrit pour le contrôle et la mise à l'épreuve du respect par l'établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite :		Label
5. Procédures	36.1	concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?		Yes/No
5. Procédures	36.2	concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?		Yes/No
5. Procédures	36.3	Le plan d'action pour l'année civile écoulée a-t-il été pleinement mis en œuvre ?		Yes/No/Na
5. Procédures		Les tests effectués par le compliance officer et le responsable AMLCO au cours de l'année civile écoulée ont-ils mis au jour des lacunes et/ou incidents importants :		Label
5. Procédures	36.4	concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?		Yes/No/Na
5. Procédures	36.5	concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?		Yes/No/Na
5. Procédures	36.6	Les résultats des activités menées par l'AMLCO sont-ils documentés (audit trail) et/ou résumés sous forme de rapports ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures		Indiquez quelles mesures de contrôle documentées par la fonction de compliance et/ou l'AMLCO de votre établissement sont appliquées pour la mise à l'épreuve du respect par votre établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite concernant les domaines ci-dessus :		Label
5. Procédures	36.7	Surveillance et contrôle sur la base des résultats du contrôle des services opérationnels de votre établissement :		Yes/No
5. Procédures	36.8	Mise en œuvre et évaluation propres d'échantillons :	Par exemple contrôles portant sur (i) l'identification et la vérification correctes des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs (ii) conservation des documents d'identification, (iii) collecte des informations sur la nature et le profil commercial des clients, (iv) réalisation de screenings liés à l'application correcte des sanctions financières et du régime d'embargo, etc.	Yes/No
5. Procédures	36.9	Établissement et suivi des indicateurs de risque :	Tels que le nombre de plaintes et d'infractions	Yes/No
5. Procédures	36.10	Observation de la mise en œuvre des opérations avec les clients et en leur nom :		Yes/No
5. Procédures	36.11	Entretiens avec des collaborateurs :		Yes/No
5. Procédures	36.12	Autres:		Multilines

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	37.1	Votre établissement a-t-il établi une procédure qui détermine de quelle façon les membres du personnel, agents ou distributeurs peuvent signaler - de manière anonyme ou via un canal spécifique et indépendant - à l'AMLCO les lacunes en matière d'obligations LBC/FT ou autres incidents en matière de LBC/FT ?		Yes/No
5. Procédures	37.2	Votre établissement a-t-il été confronté au cours de l'année civile écoulée à des incidents sérieux en matière d'intégrité avec des collaborateurs de votre établissement ?	Par collaborateurs, il y a lieu d'entendre membres du personnel, préposés, mandataires, etc. Sous incidents sérieux, sont visés notamment fraude, collaboration consciente à du blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme, infractions graves aux procédures internes en matière de LBC/FT de votre établissement, etc.	Yes/No
5. Procédures	37.3	Vos collaborateurs ont-ils suivi au cours de l'année civile écoulée une formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?		Yes/No
5. Procédures	37.4	Vos collaborateurs ont-ils suivi au cours de l'année civile écoulée une formation portant sur le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures restrictives ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
---------	---------------	----------	-------------	----------

5. Procédures	37.5	Le programme de formation de votre établissement est-il, pour les domaines visés ci-dessus, imposé à tout le monde au sein de l'établissement, ou le programme de formation est-il différencié en fonction des tâches spécifiques du personnel et de la mesure dans laquelle ces tâches sont pertinentes pour l'application correcte par votre établissement des réglementations précitées ?	Répondez "non applicable" si votre établissement n'a pas de programme de formation	DropDown
5. Procédures	37.6	Le programme de formation de votre établissement prévoit-il, pour les domaines visés ci-dessus, un rafraîchissement et/ou une actualisation, à intervalles réguliers, de la connaissance que les collaborateurs, préposés et/ou mandataires ont des matières LBC/FT chaque fois que cela est nécessaire ?	Par exemple pour une nouvelle réglementation, de nouveaux produits ou activités, de nouvelles procédures, des recyclages réguliers (périodiques), etc.	Yes/No/Na
5. Procédures	38.1	Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'offre de services, à l'identification et à la vérification de l'identité des clients ?	Si votre établissement fait usage de la possibilité prévue par la loi de reporter temporairement l'identification du client, vous pouvez répondre à cette question par l'affirmative uniquement si votre établissement procède bien dans tous les autres cas, systématiquement et sans exception, à l'identification avant l'offre de services.	Yes/No
5. Procédures	38.2	Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'exercice de leurs compétences de représentation, à l'identification et à la vérification de l'identité des éventuels mandataires des clients ?	Si votre établissement fait usage de la possibilité prévue par la loi de reporter temporairement l'identification du client, vous pouvez répondre à cette question par l'affirmative uniquement si votre établissement procède bien dans tous les autres cas, systématiquement et sans exception, à l'identification avant l'offre de services.	Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	38.3	Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'offre de services au client, à l'identification des bénéficiaires effectifs de ce client ?	Si votre établissement fait usage de la possibilité prévue par la loi de reporter temporairement l'identification du client, vous pouvez répondre à cette question par l'affirmative uniquement si votre établissement procède bien dans tous les autres cas, systématiquement et sans exception, à l'identification avant l'offre de services.	Yes/No
5. Procédures	38.4	Les procédures internes de votre établissement déterminent-elles concrètement les mesures appropriées et fondées sur le risque qui doivent être prises pour vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs (examen de la structure de propriété et de contrôle du client) ?		Yes/No
5. Procédures	38.5	Si l'identité des bénéficiaires effectifs des clients de votre établissement n'a pas pu être vérifiée, les dossiers des clients recensent-ils par écrit les mesures d'examen qui ont été effectuées en la matière ?	Répondez "non applicable" si l'identité des bénéficiaires effectifs a à chaque fois pu être vérifiée	Yes/No/Na
5. Procédures	38.11	Les procédures internes de votre établissement déterminent-elles concrètement, et en tenant compte de la classification des risques du client, les documents à soumettre par le client, ou les autres documents probants à recueillir par votre établissement, qui sont nécessaires pour vérifier l'identité du client ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	38.12	Votre établissement utilise-t-il des technologies nouvelles et innovantes pour identifier ou vérifier l'identité de ses clients, de leurs mandataires et/ou de leurs bénéficiaires effectifs ? Si oui, lesquelles ?		Multilines
5. Procédures	39.1	Les procédures de votre établissement prévoient-elles que, préalablement à l'offre de services, il examine et s'enquière des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ?		Yes/No
5. Procédures	39.2	Le résultat du travail visé à la question précédente est-il consigné par écrit (sur support papier ou électronique) dans les dossiers clients ?		Yes/No/Na
5. Procédures	39.3	Le résultat du travail visé à la question précédente est-il utilisé concrètement par votre établissement pour la mise en œuvre de sa politique d'acceptation des clients et de sa politique de vigilance ?		Yes/No/Na
5. Procédures	39.4	De quelle manière votre établissement s'enquiert-il, préalablement à l'offre de services, des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ?		DropDown

5. Procédures		Indiquez si votre établissement recueille, pour tous ou - en fonction du risque - uniquement pour une partie spécifique de vos clients, les informations suivantes sur les caractéristiques de ces clients, sur la finalité et la nature de la relation d'affaires entretenue avec eux :		Label
---------------	--	--	--	-------

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	39.5	Informations sur les activités professionnelles et le niveau de revenus ou chiffre d'affaires :		Yes/No
5. Procédures	39.6	Informations sur d'autres sources de revenus éventuelles autres que les revenus professionnels :		Yes/No
5. Procédures	39.7	Informations sur l'origine des fonds des clients :		Yes/No
5. Procédures	39.8	Informations sur la taille totale du patrimoine du client :		Yes/No
5. Procédures	39.9	Informations sur la fréquence attendue, la répartition géographique et/ou la taille des opérations et des flux de capitaux :		Yes/No
5. Procédures	39.10	Autres:		Yes/No
5. Procédures	39.11	Les profils de risque des clients, y compris pour les clients présentant un profil de risque peu élevé, sont-ils régulièrement mis à jour ou éventuellement réévalués ?		Yes/No

5. Procédures		Les procédures de votre établissement prévoientelles que, préalablement à l'offre de services, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE :		Label
5. Procédures	40.1	le client :		Yes/No
5. Procédures	40.2	les membres de la famille du client :		Yes/No
5. Procédures	40.3	les proches associés du client :		Yes/No
5. Procédures	40.4	les mandataires du client :		Yes/No
5. Procédures	40.5	les bénéficiaires effectifs du client :		Yes/No
5. Procédures	40.6	les bénéficiaires effectifs des mandataires du client :		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	40.7	Les procédures de votre établissement prévoientelles concrètement les mesures à prendre pour déterminer si l'une des personnes visées aux questions 40.1 à 40.6 est ou non une PPE ?		Yes/No
5. Procédures		Indiquez chaque fois si votre établissement s'appuie sur une ou plusieurs des sources d'information suivantes pour vérifier si ses clients doivent ou non être considérés comme PPE :		Label
5. Procédures	40.8	informations recueillies auprès du client :	Par exemple, une simple déclaration du client	Yes/No
5. Procédures	40.9	des listes internes :		Yes/No
5. Procédures	40.10	des listes externes ou des banques de données :		Yes/No

5. Procédures	40.11	d'autres sources d'informations. Si oui, lesquelles ?		Multilines
5. Procédures	40.12	Les méthodes visées à la question 40.7 pour déterminer si un client doit ou non être considéré comme une PPE sont-elles appliquées de manière égale ou différenciée à l'égard des clients de votre établissement, en fonction du risque ?		DropDown
5. Procédures	40.13	Un audit trail des mesures prises par votre établissement pour vérifier si vos clients (ou l'une de leurs relations) sont ou non des PPE est-il systématiquement et sans exception conservé ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	40.14	Les procédures de votre établissement prévoient-elles que les contrôles visés aux questions 40.1 à 40.6 doivent être répétés pour les clients avec lesquels une relation d'affaires a été nouée ?		Yes/No
5. Procédures	40.15	À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?		DropDown

5. Procédures	41.1	Votre établissement évalue-t-il, préalablement à l'offre de services, les risques de réputation liés au profil et à la nature de la relation d'affaires ou de l'opération souhaitée, en tenant compte des informations recueillies sur le client et ses relations ?	Identification et vérification de l'identité, examen de la nature et de la finalité de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle, contrôle des listes de sanctions, informations sur le statut ou les liens avec des personnalités politiques, canal de distribution utilisé, nature du produit ou du service	Yes/No
5. Procédures	41.2	La politique d'acceptation des clients de votre établissement s'applique-t-elle de manière non différenciée à tous les clients ?		Yes/No
5. Procédures	41.3	Les clients avec lesquels votre établissement a noué une relation d'affaires sont-ils répartis, sur la base de l'évaluation visée à la question 41.1 dans une catégorie définie par votre établissement ?		Yes/No
5. Procédures	41.4	Combien de catégories de risque différentes ont été définies par votre établissement pour la classification de la clientèle ?		Number

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	41.5	Les procédures de votre établissement déterminent-elles le niveau hiérarchique responsable de la décision ou non d'accepter un client ou d'effectuer ou non une opération, en fonction de l'évaluation des risques visée à la question 41.1 et en tenant compte ?		Yes/No

5. Procédures		Votre établissement dispose-t-il de procédures écrites et/ou d'instructions pour les membres du personnel qui sont en contact direct avec les clients ou qui participent à l'exécution ou au traitement de leurs opérations, et qui :		Label
5. Procédures	42.1	doivent leur permettre de détecter les comportements et/ou transactions atypiques auxquelles ils doivent accorder une attention particulière ?		Yes/No
5. Procédures	42.2	comprennent l'établissement et la présentation de rapports écrits sur les opérations atypiques à l'AMLCO, y compris en ce qui concerne les délais pour soumettre les rapports ?		Yes/No
5. Procédures	43.1	Votre établissement dresse-t-il, à l'entame de la prestation du service, un profil de transaction attendu pour chaque client ?		Yes/No
5. Procédures	43.2	Votre établissement vérifie-t-il, dans le cadre de la surveillance de l'opération, si les caractéristiques de l'opération d'un client sont conformes au profil de transaction qui a été établi ou retenu pour ce client ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	43.3	Les contrôles portant sur les opérations des clients sont-ils effectués en temps réel ou post-event, ou une combinaison des deux ?		DropDown

5. Procédures		Indiquez chaque fois si le système de surveillance de votre établissement répond aux éléments suivants :		Label
5. Procédures	43.4	le système repose-t-il sur des critères précis et pertinents (scénarios) qui sont définis par votre établissement et pour lesquels il est tenu compte principalement des caractéristiques de la gamme de services et de produits offerts, des caractéristiques des clients, des caractéristiques des pays et zones géographiques concernés et des caractéristiques des canaux de distribution utilisés, et qui sont suffisamment affinés pour détecter de manière effective les opérations atypiques ?	Répondez "NA" si votre établissement ne dispose pas de système de surveillance	Yes/No/Na
5. Procédures	43.5	les critères ou scénarios visés à la question précédente sont-ils régulièrement actualisés sur le plan de leur efficacité ?		Yes/No/Na
5. Procédures	43.6	portent-ils sur tous les comptes et toutes les opérations des clients ?		Yes/No/Na
5. Procédures	43.7	le système permet-il une détection rapide des opérations atypiques ?	Répondez "NA" si votre établissement ne dispose pas de système de surveillance	Yes/No/Na
5. Procédures	43.8	fournit-il des rapports écrits (sur support papier ou électronique) à soumettre à l'AMLCO qui décrivent les opérations atypiques détectées et indiquent sur la base de quels critères ces opérations ont été considérées comme atypiques ?	Répondez "NA" si votre établissement ne dispose pas de système de surveillance	Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	43.9	permet-il de détecter des opérations liées à des pays à haut risque ?	Répondez "NA" si votre établissement ne dispose pas de système de surveillance	Yes/No/Na
5. Procédures	43.10	Le système de vigilance de votre établissement pour la surveillance des opérations est-il (en grande partie) automatisé ?	Répondez "NA" si votre établissement ne dispose pas de système de surveillance	Yes/No/Na
5. Procédures	44.1	Votre établissement a-t-il sous-traité des tâches (tant en interne qu'en dehors du groupe) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?		Yes/No
5. Procédures	44.11	Quel pourcentage des entreprises auxquelles vous avez externalisé ces tâches sont des "entités assujetties" au sens de la directive (UE) 2015/849?		Percentage
5. Procédures	44.2	Votre établissement a-t-il conclu avec l'entité à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?		Yes/No/Na
5. Procédures	44.3	Votre établissement a-t-il défini une politique (processes / cycle) pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?		Yes/No/Na

5. Procédures	44.4	Quand votre établissement a-t-il effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?		DropDown
---------------	------	---	--	----------

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	44.5	Les contrôles visés à la question précédente ont-ils mis au jour des lacunes importantes ?		Yes/No/Na
5. Procédures	44.6	Si vous avez répondu affirmativement à la question précédente, votre établissement a-t-il alors pris les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées ?		Yes/No/Na
5. Procédures		Votre établissement contrôle-t-il, préalablement à l'offre de services, systématiquement et sans exception, si les personnes suivantes figurent sur les listes de sanctions belges ou européennes :		Label
5. Procédures	45.1	nouveaux clients de votre établissement :		Yes/No
5. Procédures	45.2	leurs mandataires :		Yes/No
5. Procédures	45.3	les bénéficiaires effectifs liés aux relations clients :	Bénéficiaires effectifs des clients, bénéficiaires effectifs des mandataires des clients, etc.	Yes/No
5. Procédures		Votre établissement contrôle-t-il périodiquement si les personnes suivantes figurent sur ces listes actualisées ou sur les nouvelles listes de sanctions belges ou européennes :	Il faut entendre par périodiquement : dans un délai raisonnable après chaque mise à jour des listes de sanctions existantes ou après publication de nouvelles listes de sanctions	Label
5. Procédures	45.4	clients de votre établissement :		Yes/No

5. Procédures	45.5	leurs mandataires :		Yes/No
5. Procédures	45.6	les bénéficiaires effectifs liés aux relations clients :	Bénéficiaires effectifs des clients, bénéficiaires effectifs des mandataires des clients, etc.	Yes/No
5. Procédures		Indiquez chaque fois si votre établissement effectue les screenings visés dans les questions ci-dessus sur la base des listes suivantes :		Label
5. Procédures	45.10	les listes de sanctions européennes :		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	45.11	les listes de sanctions belges :		Yes/No/Na
5. Procédures	45.12	les listes de sanctions des États-Unis (OFAC) :		Yes/No/Na
5. Procédures		Indiquez chaque fois si votre établissement utilise un système automatisé, manuel ou une combinaison des deux, pour les contrôles visés ci-dessus :	Exemple de système automatisé : une application logicielle. Exemple de système manuel (une comparaison manuelle du fichier client avec les listes de sanctions applicables).	Label
5. Procédures	45.13	les contrôles visés aux questions 45.1 à 45.3 :		DropDown
5. Procédures	45.14	les contrôles visés aux questions 45.4 à 45.6 :		DropDown

5. Procédures	45.17	Votre établissement dispose-t-il de procédures clarifiant la manière dont les membres du personnel ou les préposés de votre établissement doivent chercher des correspondances éventuelles entre les données des clients et de leurs relations (mandataires, bénéficiaires effectifs et/ou contreparties) et les listes de sanctions belges et européennes, pour décider sur la base de cet examen s'il s'agit d'une correspondance fautive ou effective avec les listes de sanctions ?		Yes/No
---------------	-------	---	--	--------

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	45.18	Votre établissement dispose-t-il de procédures clarifiant de quelle manière il y a lieu d'agir au sein de votre établissement lorsqu'est posé le constat que l'un de vos clients (ou l'une de ses relations) figure effectivement sur les listes de sanctions belges ou européennes (correspondance effective) ?	Par exemple, procédure de gel des fonds et/ou des actifs, intervention du niveau hiérarchique approprié, signalement au ministre des Finances, etc.	Yes/No
5. Procédures	45.19	Votre établissement contrôle-t-il, lors du placement de fonds, s'il pourrait s'agir d'une opération sanctionnée ou de la facilitation d'une activité sanctionnée (embargos ou autres mesures restrictives) ?		Yes/No

5. Procédures	45.21	Un audit trail des examens et/ou contrôles visés dans les questions précédentes est-il systématiquement et sans exception conservé ?		Yes/No/Na
5. Procédures	46.0	Votre entreprise fait-elle partie d'un groupe international ?		Yes/No
5. Procédures	46.1	Si votre établissement est une filiale ou une succursale qui fait partie d'un groupe dont la société mère est établie dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, votre établissement a-t-il contrôlé si la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT sont conformes à la législation belge ?	Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	46.1.2	S'il a été constaté que la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT ne sont pas conformes à la législation belge, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec la législation belge ?	Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na

5. Procédures		Si votre établissement est physiquement établi dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers (par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales ou succursales ou d'un ou de plusieurs agents ou distributeurs établis), votre établissement a-t-il dans ce cas :		Label
5. Procédures	46.2	une politique de groupe définie sur la base d'une évaluation globale des risques pour l'ensemble du groupe, en tenant compte des risques spécifiques pour chacune des implantations physiques ?	Si votre établissement ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na
5. Procédures	46.3	contrôlé si cette politique de groupe était conforme au droit LBC/FT local de chacune des implantations, et si tel n'était pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec chacune des législations locales ?	Si votre établissement ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst toolTip	DataType
5. Procédures	47.1	Votre établissement a-t-il eu recours à de nouvelles technologies en lien avec de nouveaux produits/services ou avec des produits/services existants (tant au regard des obligations d'identification et de connaissance des clients, qu'au niveau des obligations de vigilance constante (monitoring des opérations)) ?		Yes/No

5. Procédures	47.2	Si vous avez répondu "oui" à la question 47.1, votre établissement a-t-il procédé à l'évaluation du risque de BC/FT pouvant résulter de l'utilisation de ces nouvelles technologies ?		Yes/No/Na
---------------	------	---	--	-----------